


<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Compte-rendu du conseil municipal du 9 juillet 2020</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 26 De votants : 27</p>	<p>L'an deux mil vingt, le neuf juillet à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre,</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, maire, Francis BUISSON a été élu secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Stéphane FAYOLLAT (Pouvoir à Pierre WEICK)</p>

A – Approbation du compte rendu du dernier conseil

Aucune observation du Conseil Municipal sur le compte rendu du 3 juillet 2020, il est donc approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire explique que le compte-rendu au conseil est rédigé puis envoyé à l'ensemble des conseillers présents, pour relecture et annotations, avant l'affichage officiel maximum 7 jours après le Conseil municipal

B – Décisions du Maire prises par délégation du Conseil (article L.2122-22 du CGCT)

Monsieur le maire explique qu'au vu des circonstances exceptionnelles liées au Covid19, le conseil Municipal n'a pas pu se réunir depuis le 5 mars dernier. Il a donc dû prendre beaucoup de Décisions (n°2020/08 à n°2020/22)

Décision n°2020/08 :

Décide d'attribuer au groupement d'entreprises SARL Cabinet COSTE (mandataire solidaire du groupement) sise chemin des Huguenots, 2 place Regnault, 26 000 Valence – HARGASSNER, sise ZAC Grenoble Air Parc, 38590 Saint-Etienne de Saint-Geoirs, et l'entreprise TORES sise ZAE des Geymonds, rue des Machurons, 38 250 Villard de Lans, et la SARL Benjamin BALLAY, sise 1 rue Marc Seguin, 26 300 Alixan, le marché de conception et réalisation d'une chaufferie bois et de trois sous-stations dans les conditions suivantes :

Montant HT : 480 781,41€ HT soit 576 937,69€ TTC

Durée du marché : 7 mois à compter de la notification du marché.

Décision n°2020/09 :

Décide d'attribuer le marché pour la rénovation partielle de la toiture du refuge de Gève à la société VERTACO CHARPENTE sise 1298 route des Egards, 38250 Lans en Vercors pour un montant de 31 548€ TTC

La durée d'exécution est d'un mois à compter du mois de septembre 2020.

Décision n°2020/10 :

Modifie par avenant les lots 1(Autrans) et 2(Méaudre) du marché de fourniture de repas des écoles maternelles sur la commune dans les conditions suivantes :

- Le lot 1 est étendu à la livraison de repas en liaison chaude sur le bâtiment de la Cure à Méaudre pour les maternelles. Les prix pour les maternelles du lot 1 seront appliqués pour les maternelles du bâtiment de la Cure.
- Le lot 2 est diminué des prestations relatives à la fourniture des repas pour les maternelles. Seuls seront appliqués les prix des repas et encadrement pour les élémentaires.

Décision n°2020/11 :

Considérant la nécessité d'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) de catégorie 2 dans le cadre des travaux de raccordement EU-AEP entre l'Achard et la Poya,
Décide d'attribuer la mission CSPS au bureau d'études Elyfec, sis 38096 Villefontaine, pour un montant de 2 625,00€ HT soit 3 150,00€ TTC

Décision n°2020/12 :

Considérant la nécessité de réaliser des diagnostics amiante et HAP enrobé sur la RD106 dans le cadre des travaux de raccordement EU-AEP entre l'Achard et la Poya du fait que le département de l'Isère n'a jamais réalisé de travaux d'enrobés sur le secteur concerné,
Décide d'attribuer les diagnostics amiantes et HAP enrobé à la société Domobat Expertises, sise 21 rue de la résistance, 07400 Le Teil pour un montant de 1 062,00€ HT soit 1 274,40€ TTC et d'autoriser le règlement en fonction des périodicités d'émission de factures.

Décision n°2020/13 :

Considérant le projet de réhabilitation du rez-de-chaussée du bâtiment de la Poste à Autrans pour y accueillir l'office du tourisme et l'agence postale dans lequel les actuels sanitaires publics seront détruits et remplacés par une cabine WC automatique avec accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
Décide d'acquérir les sanitaires publics auprès de la société SAGELEC, sise BP 10145, 61 Bd Pierre et Marie Curie, 44 154 Ancenis, pour un montant de 26 661,00€ HT soit 31 993,20€ TTC.

Décision n°2020/14 :

Vu la délibération n°19/37 du 23 mai 2019 par laquelle le conseil municipal approuve les travaux d'enfouissement BT/HT par le TE 38 (ex SEDI) rues de la Galochère et des écoles à Autrans,
Considérant que ces travaux ne comprennent pas la réfection de l'éclairage public, qu'il est préférable de profiter de l'enfouissement des réseaux secs pour le rénover en partie sur ces rues, la commune a souhaité se faire assister par un maître d'œuvre pour la réalisation des études d'éclairage, l'élaboration du dossier de subvention auprès du TE38, la mission ACT et le suivi des travaux.
Décide d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre complète au bureau d'études ALPES ETUDES, représentée par M. François Bachelery, sis Centr'Alp, 137 rue Mayoussard, 38 430 Moirans, dans les conditions suivantes :
- Montant la mission : 2 800€ HT soit 3 360,00€ TTC.
- Durée de la mission : 6 mois.

Décision n°2020/15 :

Décide de confier à la SARL Entreprise Buisson, sise Les Imbauds, 38 112 Autrans-Méaudre en Vercors, le marché de réfection du mur du cimetière de la commune déléguée de Méaudre dans les conditions suivantes :
Montant HT : 19 847,02€
Durée du marché : 6 semaines à compter de la notification de l'ordre de service.

Décision n°2020/16 :

Décide d'attribuer le marché pour les travaux de voiries à l'entreprise Colas Rhone Alpes Auvergne (38 320 Eybens) pour un montant total de 66 303,00€ HT, ventilé comme suit :

- tranche ferme : 51 149,00€ HT
- tranche optionnelle : 15 154,00€ HT

La durée d'exécution du marché est de 4 mois à compter de la notification du marché.

Décision n°2020/17 :

Décide de confier à la SARL Entreprise Buisson, sise Les Imbauds, 38 112 Autrans-Méaudre en Vercors, le marché de réfection de la toiture des écoles de la commune déléguée de Méaudre dans les conditions suivantes :

Montant HT : 31 238,95€

Durée du marché : 8 semaines à compter de la notification de l'ordre de service.

Décision n°2020/18 :

Ligne de trésorerie

Considérant le besoin de financement du budget autonome de la régie des remontées mécaniques, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie de 400 000,00€,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale,

Décide :

Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

Prêteur : Banque postale
Objet : Financement des besoins en trésorerie
Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum : 400 000,00€
Durée maximum : 182 jours
Taux d'intérêt : 0,00% l'an
Base de calcul des intérêts : 30/360
Taux effectif Global (TEG) : sans objet
Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la Commission de non utilisation
Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat : 24 juillet 2020
Date d'échéance du contrat : 22 janvier 2021
Garantie : Néant
Commission d'engagement : 600,00€ payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation : 0,25% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant.

Modalités d'utilisation : Tirages/versements
Procédure de crédit d'office privilégié

Montant minimum de 10 000,00€ pour les tirages

Décision n°2020/19 :

Considérant l'ordre de service n°4 du 2 mars 2020 de reprise et de prolongement de la période de préparation des travaux à titre exceptionnel jusqu'au 1er juin 2020 dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Considérant que les travaux devant se terminer fin octobre 2020 il paraît raisonnable de décaler le calendrier d'encaissement prévisionnel,

Sur proposition de la Banque des Territoires, les termes de la délibération susvisée sont modifiés comme suit :

Ligne du Prêt 1

*Ligne du Prêt : PSPL enveloppe Aqua prêt
Montant : 600 000 euros
Durée de la phase de préfinancement : 3 mois*

Ligne du Prêt 2

*Ligne du Prêt : PSPL enveloppe Aqua prêt
Montant : 600 000 euros
Durée de la phase de préfinancement : 3 mois*

Les caractéristiques financières du contrat de prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations exposées dans la délibération susvisée restent inchangées.

Décision n°2020/20 :

Fixe les tarifs des activités estivales pour la saison 2020

Tarifs Été 2020 Régie Activités Estivales AUTRANS MEAUDRE

TUBING AUTRANS

1 Descente (1 ou 2 personnes dans la bouée)	3.00 €
2 Descentes (1 ou 2 personnes dans la bouée)	5.00 €
6 Descentes (1 ou 2 personnes dans la bouée)	12.00 €
10 Descentes (1 ou 2 personnes dans la bouée)	19.00 €

TELESIEGE MEAUDRE

Aller Simple Adulte	5.00 €
Aller Simple -18 ans	4.00 €
Aller Retour Adulte	7.00 €
Aller Retour -18 ans	6.00 €
Journée Adulte	12.00 €
Journée -18 ans	10.00 €
Aller Simple Tarif Loueur VTT AMV ou Groupes +10 personnes	4.00 €
1/2 Journée Tarif Loueur VTT AMV ou Groupes +10 personnes	8.00 €
Journée Tarif Loueur VTT AMV ou Groupes +10 personnes	10.00 €
Pass Télésiège Saison Estivale	50.00 €

TENNIS AUTRANS

1 court / 1 heure	7.00 €
1 court /1 heure avec 1 licencié	3.50 €

ZIPLINE MEAUDRE

1 Descente Sans Montée télésiège	19.00 €
1 Descente Avec Montée Télésiège	23.00 €
1 Descente Avec Montée Télésiège pour les groupes de +10 pers.	18.00 €
1 Descente Duo Avec Montée Télésiège pour 2 pers.	27.50 €

Décision n°2020/21 :

Fixe les tarifs complémentaires des activités estivales et produits annexes pour la saison 2020

PISCINE AUTRANS	Piscine AUTRANS OUVERTE du 4 juillet au 30 août 2020-Horaires 10h30-19h00	
	Piscine Adulte Journée	5,70 €
	Piscine Enfant Journée + 4 /- 16 ans	4,60 €
	Piscine Adulte après 16h	4,00 €
	Piscine Enfant après 16h + 4/ -16 ans	3,60 €
	Collectivités Enfants (10h/14h) + 4/ -16 ans	2,20 €
PISCINE MEAUDRE	Piscine MEAUDRE OUVERTE du 27 juin au 30 août 2020 - Horaires 10h-19h	
	Piscine Adulte Journée	4,60 €
	Piscine Enfant Journée + 4 ans/ - 16 ans	2,60 €
	Piscine fin de journée (après 18h)	2,60 €
	Collectivités Enfants - 16 ans	1,60 €
ACCES PISCINE AUTRANS & MEAUDRE	Carte Saison 2 piscines Autrans-Méaudre Nominative ADULTE prévente du 26 au 30 juin	Tarif 47 €/59 €
	Carte Saison 2 piscines Autrans-Méaudre Nominative ENFANT prévente du 26 au 30 juin	Tarif 42 €/55 €
	Pass TRIBU (30 entrées enfant ou adulte) Pass non nominatif. VALABLE ÉTÉ 2020 & 2021 dans les piscines d'Autrans et de Méaudre	90,00 €
	Carte Saison Autrans-Méaudre ENFANT SCOLARISE à Autrans ou Méaudre sur l'année scolaire 2019/2020	26,00 €

Le Bar des Sports - carte été 2020

Snack		Boissons	
Salé		Chaudes	
Sandwich	2,5	Café	1,4
Croque Monsieur	3,5	Thé	2
Hot Dog	3,5	Froides	
Saucisse frites	4,5	Sirop	1,5
Paninis		Diabolo	2,5
Jambon fromage	4	Soda 33 cl	2,5
Frites		(Coca, zero, Oasis,	
Barquette de frites	3,5	Orangina, Ice Tea)	
Salade		Perrier 33cl	2,5
Salade composée du chef	5	Eau minérale 50 cl	1,5
Petite Salade verte	2,5		
Sucré		Jus de fruits (pomme, orange, abricot)	3
Gaufres	Sucre glace		
	Confiture		
	Nutella		
Paninis	Nutella		
		Bières	
		Galopin	1,5
		Pression 25cl	3
		Pression sirop	3,2
		Bière blanche	3,5
		Panaché 25cl	3
		Monaco 25cl	3,2
		Bière sans alcool 25cl	3
		Twist	3

Ouverture d'été 2020

10 à 19h

Fermeture 30 août 2020
Paiements acceptés

chèques vacances, CB,

espèces, chèques



Le Bar des Sports - carte été 2020

Glaces MIKO

Magnum (amande, classic, blanc, double caramel)	3,5
Barre magnum (praliné, caramel)	3,5
Cornetto (chocolat, vanille)	2,5
Bueno Kinder Cône	3,5
Smoothie fraise	2,8
Calypso (citron, cola)	2,8
Twister	2,8
Solero bio (pêche)	2,8

Bonbons

petit paquet chips	1,5
Sachet Haribo	1
Sucette Chupa unité	0,5

Décision n°2020/22 :

Au vu des effectifs de l'année scolaire 2019/2020, Monsieur le Maire propose de verser sans attendre le prochain conseil municipal, les subventions de fonctionnement suivantes aux coopératives scolaires de la commune :

Coopérative scolaire élémentaire MEAUDRE	6 105,00€
Coopérative scolaire élémentaire AUTRANS	4 675,00€
Coopérative scolaire maternelle MEAUDRE	2 740,00€
Coopérative scolaire maternelle AUTRANS	2 740,00€

Maryse NIVON précise que tous ces éléments ont été votés au budget par le conseil municipal (emprunts et travaux)

Alain CLARET demande des informations supplémentaires sur le projet de Chaufferie bois au centre nordique, notamment le coût de la thermie.

Monsieur le Maire répond que nous ne pouvons pas encore estimer le coût. Un bureau d'étude nous épaulé pour monter une régie d'encaissement et de vente de la thermie, et nous sommes en attente de la validation des subventions attendues (Région, Etat et Département)

Christophe CABROL demande s'il est possible, suite au changement de conseil municipal, d'avoir accès au dossier de la chaufferie, et si au vu du contexte de crise économique liée au covid 19 il ne serait pas prudent de reporter le projet.

Hubert ARNAUD répond que la commune n'est pas en difficulté financière, et qu'il n'est pas opportun de revenir sur un si gros dossier quasiment finalisé avec le bureau d'étude et avec de solides aides de la région notamment.

La chaufferie bois sera un plus en terme d'image pour la commune, et dispose de nombreux avantages (moins cher que le fioul, circuit court, plaquettes bois issues de nos forêts).

Maryse NIVON explique que le projet est parti du constat que la chaudière du centre nordique était en mauvais état, et que d'autres bâtiments autour avaient des besoins, ce projet était donc la réponse écologique et moderne à ces besoins.

Christophe CABROL est entièrement d'accord sur le fond, mais demande si l'on a une idée du prix de vente de la thermie pour connaître l'équilibre financier du projet.

Hubert ARNAUD répond qu'en fonction des subventions, le delta d'emprunt ne sera pas le même, donc le coût de la thermie ne sera pas la même, et si on optimise les subventions le coût sera moins élevé que le fioul.

Nous avons déjà pu constater la rentabilité des chaudières bois installées à Autrans et à Méaudre

Ce nouveau projet semble tout à fait viable, car il représente une dépense de moins de 500 000€ HT avec un financement attendu à hauteur d'environ 60% du projet.

Alain CLARET souhaite approfondir le sujet des WC Public d'Autrans. Il souhaite savoir comment la commune va gérer ce problème en attendant l'installation de toilettes automatisées et comment la commune va répondre aux différentes plaintes des usagers, notamment celles de Mme BECK et Mr OTTO.

Hubert ARNAUD rejoint Alain CLARET sur le fait que les toilettes d'Autrans sont vraiment très sales, et que malgré le passage des employés de la commune, le problème persiste. Fermer les toilettes n'est pas une solution envisageable car ce sont les seules sur le centre du village. Des toilettes sèches pourraient être envisagées pour quelques mois.

Christophe CABROL, se demande si la commune doit acheter la parcelle où se situe les toilettes, Mr le maire lui précise qu'il s'agit seulement de l'acquisition du module des toilettes automatisées. Il retrace le projet : le garage de la poste sera démoli, une dalle sera coulée et les toilettes automatisées posées dessus avec un habillage bois.

C – Délibérations :

1 - Désignation des maires délégués.

Rapporteur : Isabelle COLLAVET

Le maire procède à l'appel nominal des membres du conseil et constate que la condition de quorum est remplie (art L.2121-17 du CGCT modifié par l'article 10 de la loi n°2020-290).

Le président invite le conseil municipal à procéder à l'élection des Maires délégués. Il donne lecture des articles L.2122-4, L.2122-5 et L.2122-7 du CGCT. Les Maires sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mr le Maire reprend la parole et explique que le conseil va voter commune par commune.

L'assemblée demande à ce que Mr le Maire réexplique pourquoi des maires délégués sont de nouveau mis en place.

Il rappelle que depuis le début de sa campagne, il a annoncé qu'il garderait les communes déléguées et donc, comme la loi l'impose, des maires délégués.

Il est très clair que le rôle du maire délégué sera le même que celui d'un élu, il n'aura pas de délégations et d'indemnités supplémentaires, ce sera un « élu comme les autres, un élu référent ».

Il rappelle que le choix de garder les communes déléguées s'est fait afin de maintenir le service à la population notamment pour l'état civil.

Si l'on ne garde qu'une seule commune, il n'y aura plus de registre d'état civil à Autrans : mariages, décès et pacs devront être enregistrés à Méaudre. C'est pour garder cette proximité que ce choix a été fait, mais le rôle du maire délégué est seulement d'être un élu référent que chaque habitant pourra contacter si besoin.

Par ailleurs, et c'est nouveau, garder deux communes permettra aux habitants de choisir dans quelle commune ils souhaitent célébrer leur mariage, et les conseils municipaux pourront avoir lieu sur les deux communes.

Mr le Maire comprend que la population s'interroge sur le rôle précédent des 3 maires, mais il rappelle que les deux maires délégués seront des élus au contact des habitants.

Patricia GERVASONI demande si au regard de la loi également un maire délégué n'a pas des droits supplémentaires.

Mr le maire répond qu'il n'a aucune obligation de donner des délégations supplémentaires aux maires délégués, pour lui ils seront des élus comme les autres.

Mr le Maire explique ensuite qu'il choisi comme la loi l'y autorise d'être le maire délégué de la commune d'Autrans.

Christophe CABROL intervient et explique qu'il n'est pas d'accord sur le principe des communes déléguées, et reproche à Hubert Arnaud de se présenter comme maire délégué d'Autrans car cela ne reflète pas le vote des habitants d'Autrans qui l'avait placé en tête à Autrans et lui permettait de prétendre à cette place.

Hubert ARNAUD n'est pas d'accord avec cette analyse du vote.

Sylvain FAURE intervient et précise que nous sommes aujourd'hui une seule et même commune et que le vote a placé en tête Hubert ARNAUD.

Christophe CABROL parle de référent de village et revendique une nouvelle fois la place de maire délégué d'Autrans.

Mr le Maire entend sa revendication et explique que le vote va permettre de statuer et de faire entendre la démocratie.

Alain CLARET souhaite que l'on ne parle plus de démocratie, il estime qu'il n'y a eu aucun respect de la démocratie. Il relève que le discours d'intronisation du maire est complètement à l'opposé de ses agissements à ce jour.

Martine DE BRUYN précise qu'elle s'est renseignée, auprès de beaucoup de monde, notamment d'anciens adjoints d'Autrans, et que les choses se passent toujours ainsi. Elle précise que s'ils étaient si représentatifs de la commune d'Autrans, ils auraient dû avoir autant de conseillers candidats à Autrans qu'à Méaudre, leur liste lui semble déséquilibrée.

Pascale MORETTI clôt le débat et précise que ce soir les élus sont là pour réunir le conseil municipal et non rediscuter de la campagne. Ces sujets seront débattus entre eux en d'autres lieux.

Mr le Maire donne un exemple, sur la commune d'Annecy, 29000 votants, le maire et son équipe ont été élus avec 27 voix d'avance. Il rappelle qu'ils sont complètement dans la loi pour cette élection.

Patricia GERVASONI remercie le maire d'être dans la loi mais aurait aimé plus de démocratie.

Hubert ARNAUD conclut qu'il n'est pas anti-démocratique.

A - Le maire procède ensuite au recueil des candidatures pour le maire délégué de Méaudre.

Mme Isabelle COLLAVET est candidate.

Le conseil municipal désigne Julie MARIENVAL et Pascale MORETTI comme assesseurs et Francis BUISSON comme secrétaire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, est tenu de s'approcher de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller doit lui-même déposer dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom est enregistré.

Alain CLARET, Patricia GERVASONI, Patrick GAUDILLOT, Virginie DUCANOS et Christophe CABROL n'ont pas souhaité prendre part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et les enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin :

a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	5
b - Nombre de votants (enveloppes déposées)	22
c - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral)	2
d - Nombre de suffrages blancs.....	0
e - Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	20
f – Majorité absolue	11

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Isabelle COLLAVET	20	VINGT

Isabelle COLLAVET a été proclamée Maire déléguée de Méaudre à la majorité absolue et immédiatement installée dans ses fonctions.

B - Le maire procède ensuite au recueil des candidatures pour le maire délégué d'AUTRANS.

Christophe CABROL et Hubert ARNAUD sont candidats.

Le conseil municipal désigne Julie MARIENVAL et Pascale MORETTI comme assesseurs et Francis BUISSON comme secrétaire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, est tenu de s'approcher de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller doit lui-même déposer dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et les enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin :

a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b - Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral)	2
d - Nombre de suffrages blancs.....	0
e - Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	25
f – Majorité absolue	13

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ARNAUD Hubert	20	VINGT
CABROL Christophe	5	CINQ

Hubert ARNAUD a été proclamé Maire délégué d'Autrans à la majorité absolue et immédiatement installé dans ses fonctions.

2 - Composition des commissions

Rapporteur : Pierre WEICK

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le maire propose de créer neuf commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

1. Commission Vie touristique et diversification
2. Commission Environnement et participation citoyenne
3. Commission Communication institutionnelle
4. Commission Agriculture, forêt et travaux
5. Commission Scolaire et jeunesse, culture et patrimoine
6. Commission Urbanisme et cadre de vie
7. Commission Solidarité et activité économique
8. Commission Sports et événements
9. Commission Finances, ressources humaines et administration générale

Patrick GAUDILLOT demande dans quelle commission seront abordés les sujets de l'eau et de l'assainissement. Pierre WEICK répond que ce sera en commission Environnement.

Pierre WEICK rappelle que le maire est président de droit des commissions.

Hubert Arnaud indique qu'ils vont ensuite procéder à la désignation des membres des commissions, commission après commission :

1. Commission Vie touristique et diversification

Pierre WEICK rappelle que cette commission a pour but de traiter du domaine du tourisme et notamment les relations avec l'OTI et également la diversification.

Il rappelle que certaines commissions vont être ouvertes à la participation citoyenne mais pas toutes, cela sera décidé lors des premières réunions des commissions.

Isabelle COLLAVET aurait la vice-présidence de la partie vie touristique et Stéphane FAYOLLAT celle de la diversification. Les membres seraient Francis BUISSON, Julie MARIENVAL, Bernard ROUSSET, Séverine DEUFFIC, Maryse NIVON, Patricia GERVASONI et Nicole BESNARD.

Pierre WEICK précise que dans toutes les commissions il y a des représentants de chaque liste.

Nicole BESNARD explique que l'ensemble des commissions proposées ne sont pas représentatives des votes des élections et de l'ouverture aux citoyens.

Mr le maire précise que cette commission pourra, si elle le décide lors de la première réunion de la commission, être ouverte à la participation citoyenne. Un nombre de représentants citoyens sera présenté au conseil qui votera pour le nombre final.

Le conseil Municipal procède au vote pour approuver la composition de la commission Vie touristique et diversification.

La commission est approuvée à la majorité des voix (2 voix contre : Nicole BESNARD et Lorraine AGOFROY)

2. Commission Environnement et participation citoyenne

Noëlle DONET aurait la vice-présidence de la partie participation citoyenne, et Lorraine AGOFROY celle de la partie environnement. Les membres seraient Hugues MAILLARD, Pascale MORETTI, Gabriel TATIN, Guillaume HENRY, Martine DE BRUYN, Christophe CABROL et une place à attribuer pour les listes AGOFROY ou CABROL.

Christophe CABROL précise que le travail en commission doit être sérieux et régulier pendant 6 ans, et pour cette raison il ne souhaite pas s'inscrire à plus de 3 commissions, idem pour chaque conseiller.

Lorraine AGOFROY explique que n'étant que deux représentants de leur liste elles ne peuvent être partout mais qu'elles prendront avec le plus grand sérieux leur rôle dans les commissions.

Alain CLARET souhaite que l'on précise si l'ensemble des membres de cette commission doivent participer aux réunions environnement et aux réunions participation citoyenne, ou s'il y aura deux listes distinctes.

Pierre WEICK répond que la participation citoyenne étant transversale, la composition de cette partie de la commission sera décidée ultérieurement, en fonction de la première réunion de travail de la commission.

Alain CLARET demande la même précision quant à la commission Travaux, agriculture et forêt, qui ne requiert pas les mêmes compétences.

Hubert Arnaud répond que l'ensemble des membres seront bien conviés à toutes les réunions de travail de la commission.

Hubert ARNAUD s'interroge sur les raisons qui poussent Mme AGOFROY à voter contre une proposition dans laquelle elle a été proposée vice présidente ?

Elle répond que dans les commissions municipales, la proportionnelle est rarement respectée, et qu'elle aurait souhaité que les membres d'opposition soient plus représentés. Elle sait qu'ils ne sont pas assez nombreux pour être représentés mais par principe et au nom de la démocratie elle souhaite voter contre.

Elle précise qu'elle présidera avec plaisir cette commission qui est son cœur de métier, elle ne s'oppose pas à cette idée, mais étant représentante de la liste Méautransition elle veut être fidèle aux électeurs qui ont voté pour elle. Elle demande si elle est bien comprise. L'assemblée répond que non.

Martine DE BRUYN comprend que Lorraine AGOFROY est en fait contre le principe même des commissions, au nom de son équipe. Elle suggère qu'il serait peut-être plus représentatif de sa volonté de s'abstenir plutôt que de voter contre.

Pierre WEICK rappelle la possibilité d'ouvrir les commissions à la participation citoyenne ce qui répondrait aux volontés de Mme AGOFROY.

Noëlle DONET se montre rassurante, elle précise que cette commission donnera l'occasion de travailler ensemble, et d'aboutir à cette représentativité désirée par Lorraine AGOFROY.

Pierre WEICK précise qu'il faudra débattre de cette participation citoyenne, après avoir mis en place le cadre aujourd'hui.

Le conseil Municipal procède au vote pour approuver la composition de la commission Environnement et participation citoyenne.

La commission est approuvée à la majorité des voix (2 abstentions : Nicole BESNARD et Lorraine AGOFROY)

3. Commission Communication institutionnelle

Hugues MAILLARD aurait la vice-présidence de la commission Communication institutionnelle, les membres seraient Noëlle DONET, Martine DE BRUYN, Maryse NIVON, Aurore BLANC-PAQUE, Françoise KAOUZA, Nicole BESNARD et une place à attribuer pour les listes AGOFROY ou CABROL.

Pierre WEICK propose à Christophe CABROL de s'ajouter à la liste.

Maryse NIVON soulève qu'il y a d'autres commissions où ils se sont inscrits à deux sur une seule place disponible.

Le conseil Municipal procède au vote pour approuver la composition de la commission Communication institutionnelle.

La commission est approuvée à la majorité des voix (2 abstentions : Nicole BESNARD et Lorraine AGOFROY)

4. Commission Agriculture, forêt et travaux

Florian MICHEL aurait la vice-présidence de la partie travaux, et Sylvain FAURE de la partie Agriculture et Forêt. Les membres seraient Stéphane FAYOLLAT, Pierre WEICK, Francis BUISSON, Gabriel TATIN, Pascale MORETTI, Alain CLARET et Lorraine AGOFROY.

Le conseil Municipal procède au vote pour approuver la composition de la Commission Agriculture, forêt et travaux

La commission est approuvée à la majorité des voix (2 abstentions : Nicole BESNARD et Lorraine AGOFROY)

5. Commission Scolaire et jeunesse, culture et patrimoine

Guillaume HENRY aurait la vice-présidence de la partie Scolaire jeunesse, et Séverine DEUFFIC de la partie Culture et patrimoine.

Les membres de la partie Scolaire jeunesse seraient BLANC-PAQUE Aurore, ROCHAS Sylvie, MORETTI Pascale, HENRY Guillaume, GERVASONI Patricia, AGOFROY Lorraine.

Les membres de la partie Culture et patrimoine seraient DEUFFIC Séverine, DE BRUYN Martine, MORETTI Pascale, HENRY Guillaume, BESNARD Nicole et CLARET Alain.

Le conseil Municipal procède au vote pour approuver la composition de la Commission Scolaire et jeunesse, culture et patrimoine

La commission est approuvée à la majorité des voix (2 abstentions : Nicole BESNARD et Lorraine AGOFROY)

6. Commission Urbanisme et cadre de vie

Christophe CABROL voudrait avoir des explications et savoir pourquoi le nombre de places pour l'opposition est limité à deux sur certaines commissions, notamment sur la commission urbanisme.

Hubert ARNAUD répond que c'est un choix de leur part.

Christophe CABROL demande légalement qui décide du nombre de places initiales dans chaque commission. Il explique que légalement c'est le conseil municipal qui doit voter le nombre de places.

Hubert ARNAUD propose un vote du nombre de places dans la commission urbanisme.

Christophe CABROL souhaite connaître les craintes de l'équipe de Mr Hubert Arnaud.

Sylvie ROCHAS s'inquiète de leur future collaboration durant le mandat.

Hubert ARNAUD propose donc 3 membres de l'opposition et 7 membres de la liste d'Hubert ARNAUD.

Alain CLARET soulève, avant le vote, une hypothétique incompatibilité entre le rôle de Gabriel TATIN et sa profession d'architecte. Il rapporte une gêne de la part de l'architecte conseil, lors de réunions de la commission, sur la présence de Gabriel TATIN lors de délibérations sur ses dossiers professionnels.

Gabriel TATIN précise qu'il ne sera pas juge et parti, et qu'il ne présentera plus ses propres dossiers professionnels.

Maryse NIVON précise qu'un mode de fonctionnement va être établi dans lequel il sera précisé que lorsqu'un membre de la commission présente un projet à la commission urbanisme il devra se retirer de la commission. L'assemblée approuve ce fonctionnement.

Martine DE BRUYN incite donc les membres de l'opposition à venir travailler avec eux sur les places encore disponibles sur les commissions.

Gabriel TATIN aurait la vice-présidence et les membres seraient BUISSON Francis, ROCHAS Sylvie, NIVON Maryse, WEICK Pierre, MICHEL Florian, FAURE Sylvain, CLARET Alain, GAUDILLOT Patrick et AGOFROY Lorraine.

Le conseil Municipal procède au vote pour approuver la composition de la commission Urbanisme et cadre de vie.

La commission est approuvée à la majorité des voix (2 abstentions : Nicole BESNARD et Lorraine AGOFROY)

7. Commission Solidarité et activité économique

Sylvie ROCHAS aurait la vice-présidence de la partie Activité économique, et Françoise KAOUZA de la partie Solidarité.

Les membres de la partie Activité économique seraient COLLAVET Isabelle, ROUSSET Bernard, KAOUZA Françoise, DONET Noëlle, MARIENVAL Julie, CABROL Christophe et BESNARD Nicole.

Les membres de la partie Solidarité seraient BLANC-PAQUE Aurore, MORETTI Pascale, MARIENVAL Julie, AGOFROY Lorraine et GERVASONI Patricia.

Le conseil municipal procède au vote pour approuver la composition de la Commission Solidarité et activité économique.

La commission est approuvée à la majorité des voix (2 abstentions : Nicole BESNARD et Lorraine AGOFROY)

8. Commission Sports et évènements

Francis BUISSON aurait la vice-présidence. Les membres seraient COLLAVET Isabelle, HENRY Guillaume, FAYOLLAT Stéphane, DEUFFIC Séverine, DONET Noëlle, GAUDILLOT Patrick et BESNARD Nicole.

Le conseil municipal procède au vote pour approuver la composition de la Commission Sports et évènements.

La commission est approuvée à la majorité des voix (2 abstentions : Nicole BESNARD et Lorraine AGOFROY)

9. Commission Finances, ressources humaines et administration générale

Maryse NIVON aurait la vice-présidence. Les membres seraient COLLAVET Isabelle, WEICK Pierre, MICHEL Florian, MORETTI Pascale, TATIN Gabriel, ROCHAS Sylvie, et deux places à attribuer pour les listes AGOFROY ou CABROL.

Hubert ARNAUD précise que certains budgets sont préparés dans les commissions travaux par exemple, ou scolaire.

Christophe CABROL précise qu'il souhaite que les trois membres de l'opposition qui se portent volontaires soient acceptés, non pas pour être dans l'opposition mais pour être impliqués et bien au fait des problématiques.

Hubert ARNAUD accorde donc que les 3 membres de l'opposition soient rajoutés aux membres de la commission soit : BESNARD Nicole, CABROL Christophe et DUCANOS Virginie

Le conseil Municipal procède au vote pour approuver la composition de la Commission Finances, ressources humaines et administration générale.

La commission est approuvée à la majorité des voix (2 abstentions : Nicole BESNARD et Lorraine AGOFROY)

La composition des différentes commissions est jointe au présent compte rendu.

3 - Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale, auprès des assemblées délibérantes des établissements publics, des associations et organismes divers.

Rapporteur : Pascale MORETTI

Monsieur le maire rappelle que le nombre d'élus du conseil municipal doit être égal à celui de personnes nommées, soit 9.

Il précise que les membres titulaires sont élus au sein de la collectivité à la représentation proportionnelle au plus fort reste et que les membres non élus seront désignés par arrêté municipal.

Monsieur le maire indique que 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration :

- un représentant des associations familiales,
- un représentant des personnes handicapées,
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées.

Il est proposé les candidats au Conseil d'Administration du CCAS suivants :

- Hubert ARNAUD, le maire- Président,
- ROCHAS Sylvie- Vice présidente
- KAOUZA Françoise – membre élu
- MORETTI Pascale – membre élu
- 1 membre de l'opposition à choisir entre GERVASONI Patricia et AGOFROY Lorraine

Hubert ARNAUD précise que la composition du CCAS est règlementaire et que l'on ne pourra pas déroger à sa composition, il demande donc qu'un seul membre de l'opposition se présente, entre Patricia GERVASONI et Lorraine AGOFROY.

Lorraine AGOFROY propose qu'il y ait deux représentants de la liste d'Hubert ARNAUD et un représentant de la liste AGOFROY et un représentant de la liste CABROL et que l'idée est bien de travailler ensemble sur ce sujet sans penser à la majorité.

Mr le Maire refuse cette proposition.

Lorraine AGOFROY accepte de retirer sa candidature à cette commission, en précisant que c'est dommage.

Hubert ARNAUD ajoute que le CCAS est ouvert, qu'il y a 4 élus et 4 membres de la société civile. Lorraine AGOFROY pense que l'engagement est différent pour les civils. Hubert ARNAUD et Pascale MORETTI expliquent qu'au contraire les membres de la société civile s'impliquent énormément (notamment la distribution alimentaire le mercredi matin)

Le conseil Municipal procède au vote pour approuver la composition du CCAS

La commission est approuvée à l'unanimité.

Pascale MORETTI souhaite revenir sur des propos tenus pendant la campagne par la liste de Christophe CABROL qui a critiqué l'implication du CCAS dans la gestion de la crise du Covid19 sur les réseaux sociaux. Elle explique que cela a beaucoup affecté tous ceux qui œuvraient pour l'entraide et la solidarité au CCAS.

Christophe CABROL répond que ce qui est rapporté n'est pas ce qui a été écrit, et que les propos sont déformés ; il explique qu'il a aussi beaucoup œuvré pour l'entraide et la solidarité, ce qui n'est pas réfuté par Pascale MORETTI. Elle conclut que le CCAS a bien été à la hauteur de sa mission.

Sylvie ROCHAS demande aussi à avoir la parole, expliquant que des remarques ont également été faites concernant un vide administratif pendant la période du confinement, elle précise que le personnel administratif a continué à travailler durant cette période, et que ce n'est pas acceptable d'entendre cela.

4 - Composition de la commission d'appel d'offres (CAO)

Modalités de dépôt des listes

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Monsieur le Maire rappelle l'article L1414-2 du Code Général des collectivités territoriales relatif à l'obligation de tenue d'une commission d'appels d'offres (CAO). La commission d'appels d'offres pour les communes de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire ou de son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il indique qu'avant de procéder à l'élection des membres de la commission, il est nécessaire de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appels d'offres :

Il propose de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appels d'offres :

- les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants);
- la parité n'est pas exigée;
- les listes doivent être réalisées en 27 exemplaires, format A5, sur papier blanc et comporter les noms des titulaires et des suppléants. Elles doivent être déposées, auprès du secrétaire de séance du conseil municipal désigné à la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission;
- l'élection aura lieu par un vote à main levée et non pas à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L 121-21 2ème alinéa du CGCT.

Hubert ARNAUD explique que le vote de la composition de la CAO se fera lors du prochain conseil municipal. Il demande aux élus de préparer une liste de 3 titulaires et 3 suppléants (ou moins) pour le prochain conseil. Le vote se fera par liste et à la proportionnelle. Souvent la liste présentée pour la CAO est la même que pour la DSP mais ce n'est pas obligatoire.

Le conseil Municipal procède au vote pour approuver les modalités de dépôt des listes

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5 - Composition de la commission délégation de service public (DSP)

Modalités de dépôt des listes

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Monsieur le Maire rappelle le décret n° 93-990 du 21 octobre 1993 relatif à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP). La Commission de Délégation de Service Public pour les communes de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire ou de son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il indique qu'avant de procéder à l'élection des membres de la commission, il est nécessaire de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public :

Il propose de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public.:

- les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants);
- la parité n'est pas exigée;
- les listes doivent être réalisées en 27 exemplaires, format A5, sur papier blanc et comporter les noms des titulaires et des suppléants. Elles doivent être déposées, auprès du secrétaire de séance du conseil municipal désigné à la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission;

L'élection aura lieu par un vote à main levée et non pas à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 2ème alinéa du CGCT.

Hubert ARNAUD explique que le vote de la composition de la commission de DSP, comme la CAO se fera lors du prochain conseil municipal. Il demande aux élus de préparer une liste de 3 titulaires et 3 suppléants (ou moins) pour le prochain conseil. Le vote se fera par liste et à la proportionnelle. Souvent la liste présentée pour le CAO et la même que pour la DSP mais ce n'est pas obligatoire.

Le conseil Municipal procède au vote pour approuver les modalités de dépôt des listes

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6 - Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie des remontées mécaniques

Rapporteur : Bernard ROUSSET

Vu la délibération n° 17/42 du 7 juin 2017 portant création d'une régie à autonomie financière et approuvant ses statuts,

Vu l'article 5 desdits statuts prévoyant que le conseil d'exploitation est composé de onze (11) membres, dont à minima sept (7) représentants du conseil municipal,

Monsieur le maire propose de désigner en qualité de membres du Conseil d'exploitation les élus municipaux suivants :

- ROUSSET Bernard
- COLLAVET Isabelle
- BUISSON Francis
- NIVON Maryse
- ROCHAS Sylvie
- 2 membres de l'opposition à choisir entre CLARET Alain, GAUDILLOT Patrick et BESNARD Nicole

Et de désigner en qualité de membres du Conseil d'exploitation les personnalités qualifiées suivantes :

- Un représentant de l'Ecole de ski d'Autrans
- Un représentant de l'école de ski de Méaudre
- Un représentant du Gapac de Méaudre
- Un représentant de l'Union des commerçants et artisans d'Autrans.

Christophe CABROL annonce que Patrick GAUDILLOT retire sa candidature de cette commission.

Le conseil Municipal procède au vote pour approuver la composition du conseil d'exploitation de la régie des remontées mécaniques.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7 - Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Conformément à l'article R.7 du code électoral, une commission de contrôle des listes électorales doit être constituée dans chaque commune après chaque renouvellement général du conseil municipal.

Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de cinq conseillers municipaux, dont trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Si trois listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission se compose comme suit :

Trois conseillers municipaux désignés sur la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,

Un conseiller municipal désigné sur la deuxième liste ayant obtenu des sièges au conseil municipal

Un conseiller municipal est désigné sur la troisième liste ayant obtenu des sièges au conseil municipal

Ne peuvent siéger au sein de la commission de contrôle :

Les maires et maires délégués des communes nouvelles

Les adjoints au maire titulaires d'une délégation et les adjoints au maire délégué titulaires d'une délégation.

Les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Désignation de suppléants :

Il est vivement conseillé de proposer la désignation de suppléants, en veillant au respect des règles suivantes :

-pour les suppléants des conseillers municipaux, il convient de respecter l'ordre du tableau

Monsieur le maire propose la liste de candidats suivants :

- MARIENVAL Julie
- DONET Noëlle
- FAYOLLAT Stéphane
- DEUFFIC Séverine
- BUISSON Francis
- KAOUZA Françoise

- HENRY Guillaume
- BLANC-PAQUE Aurore
- FAURE Sylvain
- DE BRUYN Martine
- CABROL Christophe
- GERVASONI Patricia
- CLARET Alain
- DUCANOS Virginie
- GAUDILLOT Patrick
- AGOFROY Lorraine
- BESNARD Nicole

Hubert ARNAUD explique que cette commission se réunit au minimum une fois par an avant un scrutin pour valider la liste électorale (décès, déménagements, emménagements) et pour valider le travail effectué par l'agent de mairie compétent.

Julie MARIENVAL demande s'il y a un président, Hubert ARNAUD répond que non, seulement 3 membres.

Nicole BESNARD, Virginie DUCANOS, Séverine DEUFFIC, Martine DE BRUYN et Aurore BLANC PAQUE sont volontaires.

Le conseil Municipal procède au vote pour approuver la composition de la commission de contrôle des listes électorales.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8 – Désignation des délégués de la commune auprès d'associations et d'organismes divers

Rapporteur : Pascale MORETTI

Vu l'article L2121-33, L2122-25 et L5212-7 du CGCT,

Mr le Maire propose comme suit la liste de ses délégués auprès d'Associations et organismes divers :

Nordic Isère :

délégué titulaire : ROUSSET Bernard
délégué suppléant : BUISSON Francis

FIFMA :

déléguée titulaire : MORETTI Pascale
déléguée suppléante : DEUFFIC Séverine

Centre Sportif Nordique :

délégués titulaires : ARNAUD Hubert et ROUSSET Bernard
déléguée suppléante : COLLAVET Isabelle

AFRAT :

délégué titulaire : ARNAUD Hubert
déléguée suppléante : ROCHAS Sylvie

Comité des stations de sports d'hiver :

délégués titulaires : ARNAUD Hubert et COLLAVET Isabelle
délégués suppléants : TATIN Gabriel et WEICK Pierre

US Autrans :

délégué titulaire : FAYOLLAT Stéphane
délégué suppléant : ROUSSET Bernard

Foulée Blanche :

délégué titulaire : ROUSSET Bernard
déléguée suppléante : DE BRUYN Martine

Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM) :

délégué titulaire : ARNAUD Hubert
délégué suppléant : WEICK Pierre

Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.) :

déléguée titulaire : ROCHAS Sylvie

Correspondant Défense :

délégué titulaire : MICHEL Florian

Association Les Bout'Choux :

déléguée titulaire : BLANC-PAQUE Aurore

Association Autrans Animation Village :

déléguée titulaire : ROCHAS Sylvie
déléguée suppléante : MORETTI Pascale

Association des Communes Forestières de l'Isère (COFOR38) :

délégués titulaires : MICHEL Florian
délégué suppléant : WEICK Pierre

Comité de jumelage Méaudre :

délégué titulaire : HENRY Guillaume

EPFL :

délégué titulaire : TATIN Gabriel
déléguée suppléante : NIVON Maryse

Foyer de ski de fond Méaudre :

délégués titulaires : HENRY Guillaume et COLLAVET Isabelle

TE38 :

délégué titulaire : MICHEL Florian
délégué suppléant : FAURE Sylvain

Commission intercommunale d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite :

déléguée titulaire : KAOUZA Françoise

Hubert Arnaud précise que d'autres associations pourront être ajoutées à cette liste. Certains organismes n'apparaissent plus, car les structures ont fermé ou la compétence a été transférée à la communauté de communes. Martine DE BRUYN précise qu'il faudrait rechercher dans les statuts des associations si des représentants des communes sont à nommer.

Il est rajouté les délégués suivants :

*Foyer de ski de fond :
délégué titulaire: CLARET Alain*

Maison de l'emploi des 4 montagnes
déléguée titulaire : GERVASONI Patricia

Méaudre Animation :
délégué titulaire: CABROL Christophe

Le conseil Municipal procède au vote pour approuver cette liste de représentants.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8 - Indemnités de fonction des maires, adjoints au maire et conseillers municipaux

Rapporteur : Maryse NIVON

Monsieur le maire expose au conseil les dispositions des articles L 2123.30 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux indemnités de fonctions du maire et des adjoints.

Il indique que dans les communes dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants elles sont calculées par référence à l'indice brut 1027 avec un taux maximum de 51,6 % pour le maire et 19,8 % pour les adjoints.

Considérant l'organisation spécifique proposée réunissant un maire, huit adjoints, un conseiller délégué spécial et trois conseillers municipaux avec délégation temporaire, pour rester dans l'enveloppe des indemnités, il est proposé au conseil municipal la répartition suivante :

- pour les fonctions de maire : taux de 44,05% de l'indice brut 1027 soit environ 1 713,27€ bruts par mois
- pour les fonctions d'adjoints : taux de 18% de l'indice brut 1027 soit environ 700,08€ brut par mois
- pour les fonctions de conseiller délégué spécial : taux de 6,5% de l'indice brut 1027 soit environ 252,80€ bruts par mois
- pour les fonctions de conseiller municipal avec délégation temporaire : taux de 5,15% de l'indice brut 1027 soit environ 200,30€ bruts par mois

Maryse NIVON explique qu'il y aurait donc une indemnité pour le maire, les adjoints et le conseiller délégué, mais aussi de verser pendant les 6 ans, à 3 membres du conseil municipal, 200.30€ par an. Cela se ferait par ordre de liste, cela représente 17 personnes, pour récompenser le travail accompli.

Hubert ARNAUD explique qu'il y avait une autre possibilité qui consiste à verser aux 17 élus environ 40€ brut par mois pendant toute la durée du mandat.

Pour un aspect pratique la première solution a été retenue, (moins de fiches de paye). L'enveloppe globale est moins importante que lorsqu'il y avait les 3 maires délégués.

Hubert ARNAUD demande l'avis du conseil, qui approuve la première proposition.

Maryse NIVON précise qu'un règlement intérieur va être rédigé, cette rémunération pourrait être supprimée si l'élu ne venait pas aux commissions ou autres car elle récompense le travail fourni.

Le conseil Municipal procède au vote pour approuver les propositions d'indemnités au conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

D – Questions diverses

Alain CLARET demande si nous avons des informations sur la petite pollution de l'eau à Autrans dans le ruisseau du parc Magdeleine Durand.

Hubert Arnaud explique que nous ne connaissons pas l'origine de la pollution, la société de pêche a porté plainte, des suppositions ont été faites (pollution au chlore) mais aucune information pour le moment. Plusieurs animaux sont morts. Il n'y a pas eu de prélèvements d'eau le samedi mais seulement le lundi par la société de pêche.

Christophe CABROL voudrait savoir si la rumeur du départ du directeur de station était fondée.

Hubert ARNAUD explique qu'il a effectivement demandé à arrêter son activité pour se consacrer à autre chose, ils vont se rencontrer pour fixer les modalités de son départ. Hubert ARNAUD exprime son regret de la voir partir, et souligne le travail accompli, particulièrement compliqué cet hiver (conditions d'enneigements compliquées, confinement, mise en route de la tyrolienne...). Aucune décision n'a été prise à ce jour quant à son remplacement.

Nicole BESNARD demande si le règlement du conseil municipal va être travaillé avec les élus.

Hubert ARNAUD explique qu'il va être préalablement rédigé, diffusé aux élus, et rediscuté en réunion de travail du Conseil.

Hubert ARNAUD explique qu'il y aura une réunion de conseil municipal et une réunion de travail du conseil municipal une fois par mois environ.

La prochaine réunion de travail est fixée le 23 Juillet à la salle des fêtes de Méaudre et le prochain conseil municipal le 30 juillet à la salle des fêtes d'Autrans.

Les commissions vont devoir se réunir rapidement pour leurs premières réunions de travail.

Lorraine AGOFROY fait remarquer que les annexes n'apparaissent pas sur le site internet avec le compte rendu du Conseil et aimerait que les questions diverses posées en fin de conseil par la population apparaissent sur le compte-rendu.

Hubert Arnaud explique qu'une fois que le Maire a levé la séance, les discussions sont informelles et ne doivent pas être portées au compte-rendu qui fait office de procès-verbal. Concernant les annexes au compte-rendu, il répond qu'il s'agit sûrement d'un oubli et que cela sera rectifié.

Lorraine AGOFFROY ajoute qu'il serait peut-être agréable pour le public d'avoir des documents projetés pendant les conseils, et que les conseillers aient des documents dématérialisés.

Hubert ARNAUD explique qu'il y a une partie réglementaire qui impose parfois que les conseiller reçoivent des documents papier.

Lorraine AGOFROY regrette qu'il n'y ait pas eu de conseiller à la transition écologique, un sujet qui touche tous les domaines mais note qu'il est déjà très positif qu'au niveau environnement elle puisse travailler sur ce sujet.

Maryse NIVON donne une information sur le dossier VALRIM, un dossier déposé le 15 juin, et abordé en commission urbanisme. Ils ont dû demander des pièces complémentaires en lien avec la CCMV, et ont 3 mois pour l'instruire. Ce dossier fera l'objet d'une réunion d'urbanisme spéciale présentée par Julie Nauroy de la CCMV le 22 juillet à 17h à Méaudre. Pour ceux qui ne seront pas disponibles il y aura une information le lendemain en réunion de travail du conseil municipal.

Hubert ARNAUD précise qu'il se positionne sur un droit de préemption sur ce terrain, et qu'il souhaite faire soit arrêter le projet soit l'amener vers une renégociation avec le conseil municipal et la population. Il n'est pas du tout en phase avec le projet VALRIM actuel qu'il n'a pas défendu et porté. Ce projet a été porté par une seule personne sans l'aval du conseil municipal.

Hubert ARNAUD conclut que si le projet sort un jour ce sera avec l'aval du Conseil municipal.

Christophe CABROL trouve regrettable qu'à l'époque la mairie n'ait pas posé de droit de préemption. Hubert ARNAUD est tout à fait d'accord, mais déplore qu'à l'époque la mairie n'a pas été informée, et que si elle l'avait été elle aurait sûrement acheté surtout au prix de 70 000 euros.

La mairie se positionne pour négocier cette vente, sachant qu'aujourd'hui le prix de vente est fixé à 1 100 000€.

Concernant le dossier Maeva, Hubert ARNAUD ajoute qu'il va falloir travailler rapidement, le projet actuel va avoir des répercussions énormes sur la population (300 à 500 habitants en plus sur la commune). Ce sujet doit être un projet citoyen, ouvert à la population.

La séance est levée à 22h45

Autrans-Méaudre en Vercors, le 17 Juillet 2020

*Le Maire,
Hubert Arnaud,*

